

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	12

Date de la convocation 09 octobre 2024

Date d'affichage 09 octobre 2024

Séance du 14 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Catherine GIRARD, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoir : Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ,

Absents : Thierry FABRE, Emmanuelle FOGNINI

Secrétaire : Franck LAROCHE

**Objet de la délibération n° 2024-032 du 14 octobre 2024
Fonds d'Aide aux Jeunes – Département de Vaucluse**

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est une aide de dernier recours octroyée par les conseils départementaux aux jeunes de 18 à 25 ans en situation de grande difficulté sociale ou professionnelle.

Son attribution dépend de trois critères principaux : la situation sociale, la situation familiale (revenus parentaux, rupture familiale) et l'inscription dans un parcours d'insertion professionnelle. Aucune durée minimale de résidence n'est requise afin que tout jeune puisse bénéficier, sans délai, du dispositif.

Comme cela a été fait les années précédentes, il vous est proposé de renouveler la participation de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2024.

Le Conseil départemental propose aux communes entre 0 et 2 000 habitants d'abonder ce fonds sur la base d'un forfait de 200 €.

Considérant l'utilité de ce F.A.J.,

Considérant que le Département a, pendant plusieurs années, aidé des jeunes de notre commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de participer à ce dispositif d'action sociale en faveur des jeunes du département de Vaucluse à hauteur de 200 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Franck LAROCHE

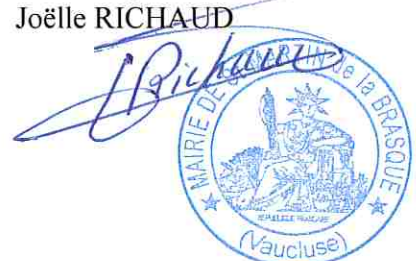
Le Maire,
Joëlle RICHAUD

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le 18/10/24.

ID : 084-218401131-20241014-20241014032-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

Date de la convocation 09 octobre 2024

Séance du 14 octobre 2024

Date d'affichage 09 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatorze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Catherine GIRARD, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoir : Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ,

Absents : Thierry FABRE, Emmanuelle FOGNINI

Secrétaire : Franck LAROCHE

Objet de la délibération n° 2024-033 du 14 octobre 2024 Fonds de Solidarité pour le Logement – Département de Vaucluse

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité). Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement et des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou visant la lutte contre la précarité énergétique.

Le montant des participations est calculé par type d'aide et rapporté au nombre d'habitants :

- Logement : 0,1068 €
- Energie : 0,1602 €
- Eau : 0,1602 €

La participation de la commune serait de 358 €.

Considérant l'utilité de ce Fonds de Solidarité pour le logement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 358 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Franck LAROCHE

Le Maire,
Joëlle RICHAUD

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le 18/10/24

ID : 084-218401131-20241014-20241014033-DE

